



BULLETIN D'INFORMATION - JUILLET 2011



PASSEUR D'IMAGES 2011 - LE CINÉ CET ÉTÉ »

Du 6 juillet au 4 septembre inclus, les jeunes âgés de **3 à 25 ans** (date anniversaire) pourront accéder aux films pour seulement 1,50 € dans les salles amiénoises, Cinéma Gaumont, Ciné St Leu et Cinéma Orson Welles (maison de la culture).

Les tickets sont à retirer en mairie chaque semaine le mercredi aux heures de permanence (17h30-19h00) jusqu'au 31 août. Attention, le nombre étant limité, pour permettre à chacun d'en bénéficier, il ne sera donné qu'un bon par enfant et par mois dans la limite des places disponibles, sauf stock restant après le 24 août.

Comme chaque été, des séances de cinéma gratuites en plein air sur écran géant sont proposées, à 22 h 30. En première le mardi 5 juillet à Guignemicourt sur le terrain de jeu rue des sapins, puis tel un mini festival, quatre nuits d'été du 6 au 9 juillet dans la cour de l'Hôtel de ville d'Amiens, avant la dernière à Glisy le 26 août (à 22 h) à l'Espace culturel et sportif Saint-Exupéry.

BIBLIOTHÈQUE - PERMANENCES D'ÉTÉ

Pendant les vacances d'été, les permanences de la bibliothèque auront lieu de 17 h à 19 h, les mercredis 6 - 13 - 20 juillet et les mercredis 3 - 10 - 17 août.

Fermeture les mercredis 24 juillet - 24 août et 31 août.

Les portes de la bibliothèque seront de nouveau ouvertes à compter du 7 septembre de 17 h à 19 h.

MAIRIE - ÉTÉ 2011

Pendant les vacances de juillet et août, la mairie restera ouverte au public chaque mercredi de 17h30 à 19 h.

Permanences du maire les 6 - 13 - 20 et 27 juillet ainsi que le 31 août.

Permanence des adjoints aux autres dates.

FOIRE DE LA SAINT JEAN

A l'occasion de la Foire de la Saint-Jean, Amiens Métropole, en partenariat avec les industriels forains, offre aux enfants des tickets :

- « tarif réduit » pour les mercredis 6 et 15 juillet,

- « un tour offert pour un tour acheté » le dimanche 17 juillet.

Les tickets sont disponibles en mairie.

RAPPEL DES FESTIVITÉS DES 13 ET 14 JUILLET

Le 13 juillet : Restauration assurée par le bar « Le Thézy »

21 h 30 Cérémonie au Monument aux Morts : lâcher de pigeons et dépôt de gerbe

22 h 00 Distribution des lampions à la mairie

22 h 15 Retraite aux flambeaux. Départ place de la mairie

23 h 15 Feu d'artifice

Le 14 juillet :

Réderie organisée en partenariat avec le Comité des fêtes

Restauration assurée par le bar « Le Thézy » et par le Comité des fêtes (à la salle polyvalente)

COLLECTES DÉCALÉES

Collectes décalées du Jeudi 14 Juillet 2011: Fête Nationale

La collecte du **jeudi 14 juillet est reportée au vendredi 15 juillet 2011.**

La collecte du **vendredi 15 juillet est reportée au samedi 16 juillet 2011.**

Collectes décalées du Lundi 15 Août 2011: Assomption

La collecte du **jeudi 18 août est reportée au vendredi 19 août 2011.**

La collecte du **vendredi 19 août est reportée au samedi 20 août 2011.**

RAPPEL : BRUIT DE VOISINAGE

Tant attendus, les beaux jours et les vacances sont là, donnant à chacun l'envie et l'occasion d'en profiter... Néanmoins, n'oubliez pas que les fenêtres sont ouvertes !

En matière de bruit de voisinage, une circulaire ministérielle assimile les bruits provenant du bricolage ou du jardinage aux bruits de comportement.

Aussi, il est important de rappeler les horaires à respecter (notamment pour la tonte) / arrêté préfectoral du 20 juin 2005 :

- du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 19 h 30,
- le samedi de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h,
- le dimanche et les jours fériés de 10 h à 12h.

QUELQUES RAPPELS : ENVIRONNEMENT

- Le respect des limites de propriétés oblige un élagage régulier des arbres et des haies donnant sur votre voisin ou la voie publique.
- Les pieds de vos plants doivent se trouver à 50 cm de la limite séparative si votre haie est inférieure à 2 mètres, sinon ils doivent se trouver à 2 mètres de distance. Les distances se mesurent au centre du pied de l'arbre, même si celui-ci n'a pas un tronc droit.
- Par ailleurs, les terrains non entretenus peuvent devenir une véritable nuisance pour le voisinage : pousse de chardons et dispersion de leurs graines aux alentours.
- Les feux de jardin sont interdits par la loi et au titre du règlement sanitaire départemental.